

AVENIR est un acteur de l'accord Télétravail : Nos représentants vous soutiennent au quotidien ...

La direction sort les salariés du télétravail exceptionnel (5 jours sur 5) et entreprend l'instauration du télétravail régulier aux normes fixées par l'accord signé par le syndicat AVENIR en 2021. Pour AVENIR, c'est un accord à minima à faire évoluer.

Ainsi il est important que :

- Chaque salarié bénéficie de tous les avantages de l'accord Télétravail (2 jours de télétravail s'il le demande avec une indemnité mensuelle, une participation aux frais d'achat de mobilier en plus des jours de télétravail occasionnels)
- et de veiller au soutien de chaque salarié qui subit une mauvaise exécution ou une interprétation erronée de l'accord (abus de pouvoir, exigences non prévues ...)

Moyens mis en place par le syndicat AVENIR SOPRA STERIA pour vous assister :

Conformément à l'accord d'entreprise, un outil est mis en œuvre pour effectuer les demandes de télétravail régulier et enregistrer les échanges.

Pour toute difficulté ou question sur le sujet, vous pouvez nous écrire par messagerie privée ou professionnelle à info@avenir-soprasteria.com en indiquant Télétravail dans l'objet de l'e-mail. La discrétion est assurée.

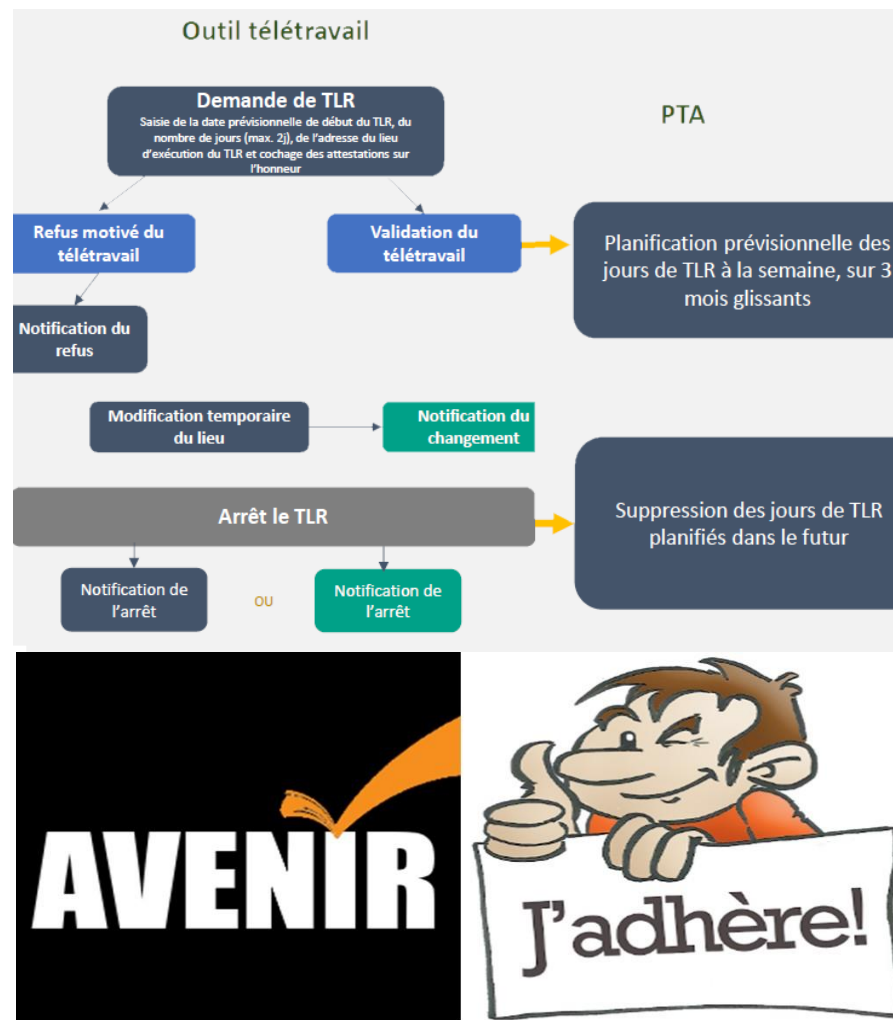
Vous avez une réponse très rapide à travers nos représentants (M. RAAD et M. TOULOUM) à la commission de suivi de l'accord Télétravail ainsi qu'un suivi jusqu'à l'aboutissement de vos démarches.

Le télétravail depuis les ordonnances de septembre 2017 est un droit. Ainsi, il ne faut pas hésiter à nous solliciter si votre demande de télétravail est refusée.

Le refus doit être l'exception puisque la crise COVID a démontré que le télétravail est possible pour vous.

Lorsque c'est la direction qui est à l'origine de la demande de télétravail, il ne faut pas hésiter à étudier le sujet dans sa globalité (Vie privée, vie professionnelle, évolution professionnelle satisfaisante ou pas ...). Depuis la crise COVID, les salariés sont très sollicités en fonction du manque de compétences sur le marché suite à l'accroissement de la demande de digitalisation dans tous les secteurs d'activité.

De même, l'accord de télétravail ne donne pas droit au manager de modifier fréquemment les jours de télétravail d'un salarié, ça doit rester exceptionnel et justifié. En cas de désorganisation de la vie familiale, AVENIR vous soutiendra fermement. AVENIR agira si la direction utilise ce moyen pour palier à la pénurie des postes de travail suite à la réduction des locaux. Le Flex desk ne fait pas partie de l'accord.



[DEVENEZ REPRÉSENTANT DU PERSONNEL, CONTACTEZ NOUS](#)

Comment favoriser le Télétravail et améliorer ses conditions ?

Le syndicat AVENIR est le syndicat qui a demandé la négociation et qui a signé le 1er accord de Télétravail dans l'entreprise en 2013 pour 3 ans. SOPRA STERIA a voulu arrêter cet accord après la fusion SOPRA STERIA en janvier 2015 mais AVENIR a fait valoir l'obligation de négocier un nouvel accord ... S'en est suivi un accord télétravail et un avenant insatisfaisants qu'AVENIR a challengé et les a fait modifier pour aboutir à l'accord actuel (2 jours de télétravail voir 3 par semaine moyennant une indemnité de 20 €uros par mois) ... AVENIR a demandé dès 2022 la renégociation de l'accord pour faire évoluer l'indemnité et le nombre de jours de télétravail : Négociation en cours.

Le Télétravail a sauvé l'entreprise pendant la crise Covid et rien qu'à SSG 11573 salariés en bénéficient en mai 2023 et 127 demandes sont en étude. Le télétravail a aussi permis des économies d'échelle. Rien qu'à Montreuil, les 2 étages restitués au bailleur feront une économie de 1.200.000 €uros par an.

AVENIR demande une indemnité mensuelle de télétravail de 30 €uros.

Avec AVENIR, devenez membre du CSE aux élections professionnelles 2023 ... Les résultats sociaux seront le reflet de vos objectifs avec le soutien du collectif ... AVENIR donne les moyens aux salariés pour Revendiquer, Négocier et Agir.

Les actions AVENIR de défense individuelle et collective des salariés sont honnêtes, clairement déclarées et leurs résultats sont visibles (arrêt de la Cour d'Appel de février 2020). Récemment nous avons obtenu les droits des salariés aux jours de repos tant à SSG qu'à I2S ...

